



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/508

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 10 octobre 2024 de Madame VIRON Marine tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement place des Armistices,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la place livraison afin de procéder à un emménagement au n° 08 place des Armistices, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur la place concernée sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adéquate.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, le pétitionnaire sera autorisé à stationner le véhicule de déménagement face au porche d'entrée de la rue de l'Église. La place des Armistices au niveau du monument aux morts pourra être ponctuellement fermée à la circulation (*stationnement du véhicule uniquement pendant les opérations de chargement ou de déchargement*).

Article 3:

La présente permission de voirie est valable le samedi 26 octobre 2024.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 octobre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

